Les demandes de carte nationale d'identité sont déposées dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil, pour la Creuse 12 mairies le sont.

Les demandes de carte nationale d'identité sont effectuées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, pour une instruction sécurisée et dématérialisée. Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, titre valable 15 ans (10 pour les mineurs) et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Grâce à cette procédure, la demande de CNI se modernise. Un formulaire de pré-demande en ligne (disponible sur le site https://predemande-cni.ants.gouv.fr) évite désormais de remplir un dossier papier au guichet de la mairie et constitue donc un gain de temps.

Les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité

Les usagers doivent impérativement effectuer leur demande de carte d'identité dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, quel que soit leur lieu de résidence :

En Creuse 12 mairies sont concernées : Ahun, Aubusson, Auzances, Bonnat, Bourganeuf, Boussac, Chambon-Sur-Voueize, Crocq, Gentioux-Pigerolles, Guéret, La Courtine et La Souterraine.



Les demandes seront traitées via une application sécurisée appelée TES (titres électroniques sécurisés) destinée à lutter plus efficacement contre les fraudes. La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'usager aura déposé son dossier.

<u>A noter</u> : les communes non équipées d'un dispositif de recueil ne peuvent pas accepter les dossiers de demandes de CNI.

En résumé:

- Depuis le 15 mars 2017, les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité ont évolué dans le département de la Creuse.
- Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte ou de vol) reste gratuite.
- Vous devrez désormais vous adresser dans l'une des communes équipées d'un ou de plusieurs dispositif(s) de recueil (11 en Creuse).
- La demande de CNI est effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeport, pour une instruction sécurisée et unifiée.
- Après l'instruction de votre dossier complet, un message vous sera adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.
- Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site https://predemande-cni.ants.gouv.fr.
- Cette pré-demande en ligne remplace alors la demande papier (cerfa) qui continuera cependant à être acceptée :
 - Je peux faire ma pré-demande en ligne de n'importe où grâce à un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
 - Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
 - Je rassemble les pièces justificatives. (les 2 premières étapes ne sont pas obligatoires mais vous feront gagner du temps).
 - Je m'adresse à la mairie d'une des communes équipées du dispositif (vérifiez si la mairie reçoit sur rendez-vous ou non avant de vous y rendre).
 - Je me présente au guichet de cette mairie avec mon numéro de pré-demande en ligne et les pièces justificatives pour déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
 - Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Pour tous les départements (de 01 à 95) en France métropolitaine :

Pour toutes vos démarches relatives aux titres sécurisés listés ci-après :

- carte grise
- permis de conduire
- carte nationale d'identité
- passeport biométrique

Veuillez composer le 34 00.

